



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21.09.2023

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 12

→ Votants : 12

→ Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt-trois le Lundi vingt-cinq Septembre à vingt heures trente-quatre minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ère adjointe ; Michaël DUPONT, 2^{ème} adjoint ; François DORMOY ; Olivier ROUSSEAU ; Laurence ADLER ; Gilles RACINET ; Régis BLONDEL ; Chantal BOCHER ; Sandrine BROCHOT ; Laëtitia CAILLAUX.

Etaient absents excusés : Yveline PERROT (pouvoir à Muriel DOMARD) ; Elise BLONDEL (pouvoir à Régis BLONDEL) ; Pascal OLIVIER (pouvoir à Pascale TASD'HOMME) ; Flavien DOBIGNY.

Secrétaire de séance : Mme TASD'HOMME Pascale

Objet de la délibération :

N° 2023 . 09 . 02

DESIGNATION D'UN REFERENT ALERTE, ETHIQUE ET SIGNALEMENT

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant ;

Les communes de plus de 10 000 habitants ;

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Et-Marne ne se limite pas à ces critères et a nommé un référent alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées ou non. Les collectivités adhérentes au socle commun ont été averties qu'elles devront signer une convention tarifée.

Par cette délibération, le conseil communautaire valide la nomination du référent déontologue du CDG77

comme référent alerte éthique pour le compte de la commune d'Amillis. Le Centre de gestion social territorial compétent le 02/05/2023 qui a émis un avis favorable (article 8 I B (2ème alinéa), loi n°2016-1691).

Les lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « **toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance** ». Pour plus d'informations, le CDG dispose d'un questionnaire et de documents en libre accès sur son site Internet. Le Centre de gestion pour des raisons de simplicité intègre le traitement des discriminations, harcèlement, et violences sexistes dans le dispositif lanceur d'alerte et ne les traite pas différemment, considérant que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relève d'une logique identique à celui relatif aux lanceurs d'alerte

La confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence. Il est d'ailleurs signifié à la collectivité qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier. Lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent visera à ne pas interférer, si ce n'est pour conseiller et orienter le lanceur d'alerte

La présente délibération vise à approuver cette procédure, et par ce moyen, à signifier la volonté de notre collectivité de ne pas recourir à un autre référent alerte éthique que celui du CDG77.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle versée, le CDG 77 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par la Présidente du CDG 77, à savoir l'actuel référent déontologue et laïcité, M. Frédéric Debove.

Force est de constater que Frédéric Debove présente les garanties suivantes : impartialité, neutralité, indépendance, discrétion et technicité, permettant ainsi à notre collectivité d'externaliser le dispositif pour son bon fonctionnement. Au surplus, le référent alerte éthique n'a pas de pouvoir d'enquête administrative ou judiciaire conféré par les textes.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités, aux services du Centre de gestion, ou aux agents territoriaux.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, L'organe délibérant, AUTORISE le Maire à désigner M. Frédéric Debove comme Référent Alerte éthique pour le compte de la commune d'Amillis

Fait et délibéré, à Amillis, le 26 Septembre 2023

Le Maire,
DOMARD Muriel

